

Appel de cotisation

La cotisation annuelle de la collectivité est appelée en deux temps :

■ La cotisation prévisionnelle

Cette cotisation, due au titre de l'année (N), est appelée annuellement par PubliServices, en début d'année (N) ou dans le mois suivant la date d'adhésion (si l'adhésion est en cours d'année).

Elle se base sur les derniers salaires bruts connus, à savoir ceux de l'année (N-1) ou, à défaut, ceux de l'année (N-2).

En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation prévisionnelle sera proratisée en fonction du nombre de mois entre le mois d'adhésion et le mois de décembre.

Une adhésion de 6 mois minimum est nécessaire.

■ La cotisation de régularisation

Cette cotisation de régularisation, au titre de l'année (N), est appelée annuellement par PubliServices, au cours du deuxième trimestre de l'année (N+1).

Elle se base, d'une part, sur les **salaires bruts réels** de l'année (N) intégrant la variation de l'effectif et d'autre part, sur le **bilan de la consommation réelle de l'ensemble mutualisé** auquel est rattachée la collectivité au titre également de l'année (N).

Régularisation en fonction de la variation d'effectif de la Collectivité

Cette régularisation permet de prendre en compte de façon très simple tous les mouvements d'agents qui ont eu lieu sur l'année (N).

Exemple : Au cours de l'année la collectivité voit son effectif augmenter de 2 agents

Régularisation en fonction de la consommation réelle des prestations.

Elle permet de prendre en compte la consommation réelle de tous les agents inscrits dans le dispositif

PubliServices effectue le bilan de la consommation de l'année (N) et calcule l'écart entre le taux de retour réel et l'intervalle de taux de retour garanti [$T_{x_{Min}}$; $T_{x_{Max}}$].

Le taux de retour pour un exercice donné correspond au rapport entre le **montant des prestations** mutualisées et le **montant annuel des cotisations** de l'exercice.

Pour rappel le **taux de retour** garanti doit se situer entre **82 % et 90%**

En cas de taux de retour réel supérieur à $T_{x_{Max}}$

Une cotisation complémentaire au titre de l'année N, correspondant à l'écart entre le taux de retour réel et le seuil de $T_{x_{Max}}$, est appelée pour chaque collectivité de l'ensemble mutualisé.

Pour limiter l'éventuel impact budgétaire pour les collectivités, la consommation effective de l'ensemble mutualisé ne pourra cependant excéder 30 % de la cotisation annuelle.

Exemple :

Contrat proposant un taux de retour garanti entre	82 % et 90 %
Montant de la cotisation annuelle:	100 000 €
Montant annuel des prestations :	98 000 €
Taux de retour (98 000 € / 100 000 €) :	98 %

Le taux de retour constaté est inférieur à 90 %.

La part de cotisation remboursée est donc de $98\% - 90\% = 8\%$

La cotisation annuelle définitive sera de : $100\,000\,€ + 8\% = 100\,000\,€ + 8\,000\,€ = 108\,000\,€$

En cas de taux de retour réel inférieur à $T_{x_{Min}}$

Chaque collectivité de l'ensemble mutualisé se voit **remboursée** de la partie de sa cotisation au titre de l'année N, correspondant à l'écart entre le taux de retour réel et le seuil de $T_{x_{Min}}$.

La cotisation effective d'une collectivité ne pourra cependant pas être inférieure à 50 % de sa cotisation annuelle.

Exemple :

Contrat proposant un taux de retour garanti entre	82 % et 90 %
Montant de la cotisation annuelle:	100 000 €
Montant annuel des prestations :	70 000 €
Taux de retour (70 000 € / 100 000 €) :	70 %

Le taux de retour constaté est inférieur à 82 %.

La part de cotisation remboursée est donc de $82\% - 70\% = 8\%$

La cotisation annuelle définitive sera de : $100\ 000\ € - 8\% = 100\ 000\ € - 8\ 000\ € = 92\ 000\ €$

En cas d'un taux de retour compris dans le taux de retour garanti

Dans ce cas, il n'y a pas d'impact sur la cotisation annuelle de la collectivité (sous réserve également d'aucune variation d'effectif).